

AFFAIRE N° 4 4

OBJET: Echange de terrains avec Monsieur PAYET André Gilles à la Bretagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune avait acquis en 1973 de Madame GIRAULT un terrain de 64 000m² cadastré section CX n°27 sis à la Bretagne, en vue de la construction d'un collège. Toutefois, dans le souci de préserver les riches terres agricoles du secteur, la Commission du Plan d'Occupation des Sols a proposé de maintenir ce terrain en zone rurale inconstructible(NC) et cette option a été retenue par le Conseil Municipal.

Je vous propose donc d'échanger ce terrain, qui n'est plus d'aucune utilité pour la Commune, contre un terrain constructible de 11 225m² cadastré section BP n°116, sis à la Bretagne Grand Canal, appartenant à Monsieur PAYET André Gilles, agriculteur.

Un accord est intervenu avec l'intéressé sur la base d'un échange avec soulte de 470 000 Francs à la charge de la Commune, ses modalités étant conformes à l'avis du Service des Domaines.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'échange et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et financée par emprunt, le terrain acquis par voie d'échange étant destiné à des travaux d'urbanisme et de construction.

Je mets la question aux voix.

M. Gilbert GERARD - Quel en est l'intérêt pour nous ?

LE MAIRE - On échange un terrain inconstructible contre un terrain constructible.

M. Gilbert GERARD - Cela signifie qu'on devra verser en plus 470 000 F.

LE MAIRE - Oui ; parce que les valeurs des terrains ne sont pas les mêmes. Cela résulte des estimations du service des Domaines.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION - D'autre part, Monsieur Maxime RIVIERE, représentant Madame PAYET, déclare ne pas prendre part au débat et au vote).

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 28 Mai 1982*